

École Aux Quatre-Vents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Juin 2025



Pour information :

École Aux Quatre-Vents

Téléphone :450-773-0260

Juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	11
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	15
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i>	19
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	21
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	27
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	31
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	34
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	34
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	35
RESSOURCES.....	37
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	37

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Nom de l'établissement	Aux Quatre-Vents
Nom de la directrice ou du directeur	Nathalie Labrecque
Type d'enseignement	Préscolaire/primaire
Nombre d'élèves	306
Autres caractéristiques	4 immeubles dans 4 villages IMSE 7
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Collaboration, Respect, Engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Atteindre 100% des élèves qui se sentent en sécurité dans les autobus.
Orientation du PEVR	Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire. Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Nathalie Labrecque, directrice

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Charles-Olivier Cusson enseignant Julie Groleau enseignante Rosemarie Plante psychoéducatrice Roxane Jeannotte TES Mylène Lévesque TES Paméla Lavallée TES Cindy Tremblay-Allard TES Sandra Lussier-Lévesque TES Jacinthe Lefebvre TES Émilie Dauphinais technicienne SDG Nathalie Labrecque, directrice. Membre du comité, fonction
Mandats du comité	Procéder à l'évaluation du sentiment de sécurité et de bien-être des élèves Évaluer les points à améliorer et proposer des actions Élaboration du protocole-école Proposer des moyens et en faire le suivi Favoriser la mise en oeuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte
Fréquence des rencontres du comité	3 rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents Voir guide page 11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une communication rapide avec les parents ➤ Faire une évaluation des besoins, faire appel au personnel qualifié (psychoéducatrice, TES) et mettre en oeuvre des mesures de soutien ➤ Faire un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents Voir guide page 11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une communication rapide avec les parents ➤ Élaborer un engagement que l'élève et ses parents doivent prendre envers la direction afin de mettre fin à un acte d'intimidation ou de violence. ➤ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé. ➤ Mise en oeuvre de mesures de soutien. ➤ Faire un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour vérifier si les engagements sont respectés

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Voir guide page 12

Date de réalisation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nombre d'élèves sondés : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nombre d'adultes sondés : 0
Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :
 Questionnaire sur le [Climat, bien-être et violence à l'école \(QSVE-BE\)](#)
 Questionnaire [Mobilisation CVI](#)
 [Référentiel Bien-être](#)
 Baromètre
xSOI
xEVIO
 Autres outils ou données : One note

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Voir guide page 13

Le climat scolaire: Le sondage nous permet de constater que le climat scolaire est une force à l'école. Les élèves se sentent en sécurité et la communication est bonne entre pairs et avec les adultes. Que l'on parle de climat d'engagement ou de bien-être à l'école, notre moyenne est de plus de 90% de satisfaction.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Voir guide page 13

Selon le sondage, nous devons encore travailler sur la sécurité dans les autobus et l'utilisation d'un langage adéquat.

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu</p>	<p>32% de nos élèves disent avoir subi des propos ou gestes à caractère sexuel de la part d'élèves. À partir de ces données, il sera important de sensibiliser le personnel sur la trajectoire VACS dès le début de l'année. De plus, une formation sur la connaissance de la loi sur le consentement sexuel et l'arbre décisionnel de Marie Vincent devrait être donnée.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu</p>	<p>À travers les cours de sexualité, il sera important de sensibiliser les élèves à exprimer leur inconfort face à des propos sexuels qui les dérangent, à s'ouvrir sur leur développement.</p>

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s’il y a lieu</p>	<p>Ne s'applique pas ((99% de nos élèves sont issus de famille canadienne blanche)</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s’il y a lieu</p>	<p>Ne s'applique pas mais au besoin, intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel.
- Sensibiliser le personnel sur les trajectoires VI et VACS
- Arrimer les interventions des intervenants de l'école avec une compréhension commune de l'application des procédures et des outils de consignation prévus au Mode de vie.
- Mise en place d'une structure claire et partagée pour mieux accompagner les élèves lors de situations de conflits ou d'intimidation (rôles et responsabilités).
- Appropriation du protocole-école en début d'année

Auprès des élèves :

- Faire l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'autobus.
- Les enseignants embarquent à plusieurs reprises dans l'autobus durant l'année scolaire selon le calendrier établi.
- Au besoin, les TES peuvent accompagner les enfants si une situation problématique est identifiée.
- Tour d'autobus lors de l'accueil des nouveaux élèves du préscolaire en mai et en juin.
- Sensibilisation des élèves du 3^e cycle à l'utilisation et aux dangers des médias sociaux
- Diffuser le mode de vie dans l'agenda scolaire et le faire signer par les parents.
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Enseignement explicite des règles sur les jeux extérieurs par les TES.
- Enseignement des contenus sur les compétences personnelles et sociales.
- Développer l'intelligence émotionnelle des enfants en utilisant quelques techniques d'impact.
- Activité annuelle obligatoire du ministre de l'Éducation : Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation pour promouvoir des relations respectueuses et des comportements civiques pour le bien-être de tous.
- Activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>Auprès des adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir les outils proposés par les services éducatifs pour le traitement des VACS et interpeller au besoin la conseillère pédagogique pour mieux comprendre les comportements sexualisés. <p>Auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de prévention pour une utilisation adéquate des médias sociaux (cyberintimidation) • Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p> <p>Voir guide page 17</p>	<p>Ne s'applique pas mais au besoin, intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.</p>
<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p> <p>Voir guide page 17</p>	<p>L'enseignement explicite des comportements attendus.</p>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</p>	
<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)</p> <p>Voir guide page 18</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partage du mode de vie et de la politique contre la violence avec la gradation des écarts de conduite. ➤ Diffuser un info-parents mensuel sur la vie de l'école. ➤ Diffuser sur notre site facebook de l'école les activités vécues par les élèves. ➤ Répondre rapidement aux demandes des parents et à leurs questionnements.

- Suivi des enseignants et des TES dans l'agenda des élèves.
- Rencontre d'information pour présenter aux parents le fonctionnement de l'école et de la classe.
- Élaboration de plans d'intervention et de protocole au besoin
- Prévoir un accompagnement pour les parents ou les diriger vers des ressources (CLSC, Maison de la Famille)

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Il est dans l'agenda des enfants	2025-09-02
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Il est remis au Conseil d'Établissement	2025-06-16
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Elles sont dans l'agenda des enfants	2025-09-02
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes	Il est dans l'agenda des enfants et diffusé sur le site internet du CSS	2025-09-02
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		
	<p>Evio Message aux parents par l'agenda, un courriel ou un téléphone selon la gravité</p>	<p>Lors d'un évènement</p>

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p> <p>Voir guide page 19</p>	<p>Envoi aux parents du contenu des cours CCQ</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Dans chaque immeuble, il y a une affiche indiquant aux parents comment contacter le protecteur national de l'élève. Sur le site internet du CSSH, cette information est facilement accessible</p>
	<p>Site Web du Centre de services scolaire : Plaintes - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Invitation aux parents lors d'événements spéciaux à l'école. Demande aux parents pour aider à la bibliothèque et lors des sorties scolaires.
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Partage des organismes de la région.	Lors des rencontres avec les parents. Lors des PI Par le biais de l'info-parents	Selon les rencontres

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Ils sont invités à venir lire une histoire en 1 ^{ère} année.
--	---

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement Voir guide page 21</p>	<p>Document à l'intention des parents remis en début d'année avec un code QR ou un hyperlien Appel à la direction.</p>
<p>Stratégie de diffusion de ces modalités Voir guide page 21</p>	<p>L'affiche pour contacter le protecteur national de l'élève est placée sur un tableau d'affichage près de la porte de l'école. Sur le site internet du CSSH, cette information est facilement accessible.</p>

<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:</p>	
<p>Modalités retenues pour formuler une plainte https://www.cssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-etapes/</p>	<p>Stratégies de diffusion de ces modalités Site Web su CSSH</p>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

Autres modalités

À la direction ou un membre du personnel en qui la personne a confiance

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordonnées du service de police	Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811 Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663

Stratégies de diffusion de ces modalités- Voir guide page

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Sur un tableau d'affichage près de la porte d'entrée.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Ne s'applique pas mais au besoin, intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Ne s'applique pas mais au besoin, intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Ne s'applique pas mais au besoin, intervenir rapidement en cas de propos discriminatoires.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité - Voir guide page 25

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Questionner séparément la victime et le présumé auteur.
- Tenir la rencontre dans un lieu propice pour recevoir des confidences.
- Ne pas dévoiler la source de la dénonciation à l'intimidateur, autant que possible.
- Communiquer les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Respecter les RP des élèves concernés.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Voir guide page 25

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation. Par ex : à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.
- Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée.
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant.
Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations

pouvant ou non être partagées.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Ne s'applique pas mais au besoin, s'assurer que la personne est à l'aide avec l'interprète demandé.

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation](#) - [violence à caractère sexuel](#)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le féliciter pour son courage ✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour expliquer le rôle du témoin et ses impacts. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à développer son estime de soi et son affirmation ✓ Développer des habiletés sociales en participant à de ateliers. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leurs rôles. ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>		

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées: Nathalie Labrecque, Directrice
nathalie.labrecque@cssh.gouv.qc.ca

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives
mariefrance.bouchard@cssh.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » - Le rassurer sur la prise en charge de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> Voir guide page 31
Offrir le soutien d'un adulte à l'élève.	Ne s'applique pas à notre réalité mais au besoin, intervenir rapidement face à des gestes discriminatoires.	Consignation de l'évènement dans une note.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°). Voir guide page 33

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Assurer rapidement la sécurité de l'élève victime.</p> <p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Écouter la victime, recueillir ses besoins ✓ Laisser l'enfant s'exprimer sans orienter son témoignage ni le contredire. ✓ S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie ✓ Informer l'élève des prochaines étapes à venir. <p>Évaluer les besoins:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer la détresse, au besoin, recadrer les perceptions biaisées et/ou offrir de rencontrer un professionnel. ✓ Évaluer et appliquer au besoin, des mesures de protection (ex. : gérer les déplacements) ✓ Identifier, en accord avec la victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailler l'estime de soi et son affirmation. 	<p>Approche bienveillante et réparatrice:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt d'agir. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Planifier une rencontre pour déterminer les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence. ✓ Évaluer si un professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements ✓ Possibilité de retarder les sorties de classe en fin de journée. ✓ Offrir de la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. ✓ Au besoin, mise en place d'un plan d'intervention ou d'un protocole-élève si nécessaire. <p>Mettre en place des mesures éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Offrir des ateliers pour apprendre à mieux gérer sa colère, la gestion des conflits et le développement de l'empathie ✓ Apprendre à développer son estime de soi 	<p>Rassurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le féliciter pour son courage ✓ Lui permettre de nommer ce qu'il ressent et valider son senti. ✓ Établir un lien de confiance. ✓ Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant. ✓ Rappeler la confidentialité de la démarche. ✓ Informer des étapes à venir. <p>Évaluer les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer si les mesures de protection sont nécessaires. ✓ Évaluer la pertinence d'un suivi lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements attendus. ✓ Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. ✓ Chercher des ressources pour outiller l'élève. <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre à mieux gérer ses émotions avec certaines techniques d'impact modélisées. ✓ Développer des habiletés sociales. ✓ Offrir divers ateliers (SASEC, Satellite, Mission Sécuri-T, etc.) <p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	<p>Impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser leur rôle ✓ Prévoir des rencontres si nécessaire ✓ Partager des références ✓ Diriger vers des ressources externes <p>Assurer un suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer un suivi étroit de la situation après 2 jours, après une semaine et après un mois. 	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel. Voir guide page 34

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.</p> <p>Envisager des services avec des organismes spécialisés comme le Centre d'expertise Marie-Vincent.</p>	<p>Rencontre individuelle avec l'élève visant la reconnaissance du geste posé. Amorcer la réflexion avec lui avec une perspective développementale. Offrir des interventions éducatives exemptes de jugement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers d'habiletés sociales, etc.).</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe par exemple sur la curiosité, ou exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de colère.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisés comme le Centre d'expertise Marie-Vincent.</p> <p>Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève.</p>	<p>Évaluer les besoins individuels.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement.</p> <p>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus. Voir guide page 36

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie.</p>	<p>Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex : gestion de la colère, ateliers d'habiletés sociales, etc.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</p> <p>Accompagnement de l'élève par un intervenant (TES, PNE, enseignant) pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée.</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p>	<p>Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.</p> <p>Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires.</p>

<p>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</p>	<p>Dans un contexte d'abus sexuel, Demeurer calme devant l'élève. Écouter l'enfant ouvertement et ne pas juger. Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en nous parlant de ses difficultés. Lui faire comprendre que vous le croyez. Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.</p>
--	--

Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.

Noter dès que possible les paroles de l'enfant.

Signaler dès que possible au DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 38

Excuses verbales ou écrites

Démarches réparatrices avec un intervenant

Rencontre avec TES, PNE, direction

Programme JED, classe Répit, service La Traverse, Service Tactik

Rencontre avec les parents

Mise en place d'un protocole

Plan de cour

Fiche de réflexion, contrat d'engagement, travaux communautaires

Retrait de privilèges

Retenue pendant ou après les cours

Rencontre d'un policier

Retrait à l'interne ou à l'externe pour une journée ou plus (avec protocole de retour)

***Lors de la prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.**

***Les sanctions sont consignées dans le baromètre et au besoin dans EVIO.**

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 39

- ✓ Une approche de responsabilisation est préconisée auprès des élèves instigateurs.
- ✓ Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement du dossier.
- ✓ Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte. (Marie-Vincent et CLSC)
- ✓ Suivi avec l'élève victime et/ou agresseur avec le psychoéducateur, TES, psychologue.
- ✓ Suivre la trajectoire VACS

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Voir guide page 40

Ne s'applique pas dans notre communauté, mais lorsque cela s'y prête une intervention rapide s'impose auprès de la victime et de l'intimidateur.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voir guide page 41

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Voir guide page 42

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12):

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Utiliser la trajectoire VACS

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

<p>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</p> <p>Voir guide page 44</p>	<p>Formation pour contrer la violence et l'intimidation du MEQ. (Pour tout le personnel de l'école)</p> <p>Formation sur les trajectoires VI et VACS.</p>
<p>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</p> <p>Voir guide page 45</p>	<p>Privilégier les espaces ouverts</p> <p>Créer un plan de surveillance stratégiques en fonction des besoins.</p> <p>Prioriser les discussions avec un adulte de l'école sur leurs questionnements à la sexualité.</p>

RESSOURCES

RESSOURCES Voir guide page 46	Tel-Jeunes Jeunesse j'écoute Éducaloi Centre canadien de protection de l'enfance
---	---

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-16
Numéro de résolution	C-25-06-43
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-16
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-06-16
Signature de la directrice ou du directeur	Nicole Choinière
Date	2025-02-07
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Véronique Corbeil
Date	2025-07-02

